

CAUE 77

PROTÉGER LES ARBRES DANS LES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

La 37^e Arborencontre du Caue 77 s'est tenue à Combs-la-Ville le 5 octobre dernier. L'objectif était de faire un point sur les outils législatifs et réglementaires pour protéger les arbres « hors forêt » dans l'espace public comme sur le domaine privé, mais aussi de développer des solutions pour une meilleure cohabitation entre racines et réseaux souterrains.

La première partie de la journée s'est d'abord concentrée sur les moyens disponibles pour protéger les arbres dans les documents d'urbanisme et en particulier dans le PLU (plan local d'urbanisme). Les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme permettent d'identifier et de localiser des éléments de paysage et des biotopes à protéger, conserver ou mettre en valeur, notamment des arbres du domaine public comme du privé. L'article 151-19 concerne la protection, pour des raisons culturelles, historiques ou architecturales, des éléments bâtis (espaces publics, monuments, sites), ainsi que des arbres. L'article 151-23 porte plutôt sur des motifs d'ordre écologique, notamment la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. « Pour agir efficacement, il est nécessaire de présenter des arguments étayés dans les documents du PLU : rapport de présentation, plan de zonage et règlement écrit du PADD, projet d'aménagement et de développement durable... », a souligné Isabelle Rivière, architecte urbaniste au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (Caue) de Seine-et-Marne. L'autre outil de protection pertinent est l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Ce document opposable aux tiers s'intéresse à l'avenir, les futurs projets d'aménagement devant en tenir compte.

Protéger les arbres du domaine privé

Augustin Bonnardot, forestier arboriste au Caue 77, et Ophélie Touzé, juriste doctorante en droit du patrimoine au Caue 77, se sont intéressés au Code civil et aux arbres en limite de propriété. Lorsque, dans une parcelle privée, un arbre de plus de 2 m de haut est implanté à



CAUE 77

Un tilleul en limite de propriété concerné par les articles 671, 672 et 673 du Code civil.

moins de 2 m de la limite d'une propriété privée contiguë, le voisin peut exiger son arrachage ou sa réduction à 2 m de haut, en vertu des articles 671 et 672 du Code civil, sauf dans cinq cas :

- l'existence d'un règlement particulier (règlement de copropriété ou de lotissement) ;
- le classement en « espace boisé classé » (EBC), en élément de paysage répertorié dans le cadre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, en site patrimonial remarquable... ;



ARIENS ARROW

La première tondeuse conducteur debout avec système de batterie interchangeable.

Les professionnels l'adorent !



www.ariens.eu



ARIENS

L'une des tables rondes de cette 37^e Arborencontre du Caue 77 sur le thème de la « cohabitation racines et réseaux ».

De gauche à droite :
JEAN-PIERRE LORHO
 Gestionnaire du patrimoine arboré de Rennes
JEAN-ANTOINE BÉAL
 Direction technique et industrielle de GRDF
CÉLINE PEREZ
 Chargée de mission « Nature en ville » à Mulhouse
PIERRE HÉRY
 Mission expertise végétale d'Orléans Métropole
FRANÇOIS FREYTET
 Responsable du service arbres et canopée de Nantes et Nantes Métropole



Y.H.

- l'existence d'un usage constant et reconnu ; l'existence d'un acte notarié (titre) ;
- l'arbre est situé sur une parcelle issue de la division par un propriétaire de son terrain, en plusieurs propriétés (destination du père de famille) ;
- s'il y a prescription trentenaire (l'arbre a plus de 2 m depuis plus de 30 ans).

L'article 673 du Code civil (*voir notre encadré*) s'inscrit dans la suite logique des articles 671 et 672 et a été promulgué pour limiter les conflits de voisinage. Il s'appuie sur le fait qu'en France le droit de propriété est un principe fondamental du droit et une valeur constitutionnelle. « *Si, a priori, cela n'augure rien de bon pour la protection des arbres en limite de propriété, il existe des paradigmes qui s'appuient sur la jurisprudence et le fait que cet article n'est pas d'ordre public. Il est donc possible d'y déroger par des servitudes*



CAUE 77

Ce livret de référence a été présenté en avant-première lors de la 37^e Arborencontre.

d'ordre administratif ou conventionnelles – une servitude étant une limitation des prérogatives attachées au droit de propriété », précise Ophélie Touzé. Cependant, l'application stricte de ces articles conduit couramment à des atteintes irréremédiables sur des arbres présentant une valeur environnementale, patrimoniale ou paysagère. C'est une des raisons qui ont conduit le Caue 77 à se lancer dans un travail de fond pour faire évoluer la législation autour des arbres.

Plaidoyer pour une « loi arbres hors forêt »

Le « plaidoyer pour une loi arbres hors forêt, propositions d'évolution législative pour les arbres des villes, des villages et des campagnes » a été présenté en avant-première lors de cette 37^e Arborencontre. Sous la forme d'un petit livret A5 de 20 pages, ce document de synthèse illustré explique clairement pourquoi il est impératif de faire évoluer la législation en matière de protection des arbres hors forêt, et comment s'y prendre. Il est disponible en téléchargement gratuit (*voir encadré « Pour en savoir plus »*) pour une diffusion la plus large possible auprès des professionnels, des élus locaux et des parlementaires. Fruit du travail du groupe créé par le Caue 77 et l'association ARBRES en 2016, son écriture a réuni une quarantaine de spécialistes de la législation et de la gestion des arbres. Ces experts ont recherché dans les différents codes (environnement, urbanisme, voirie routière...) les textes relatifs aux arbres pour les classer et les analyser. « *Le document final* ●●●



AS 940 SHERPA 4WD XL

La débroussailleuse quatre roues motrices pour une utilisation intensive sur tous les terrains.



www.as-motor.fr



AS
MOTOR

●●● est très conséquent et difficile à appréhender, d'où la nécessité d'un travail de synthèse pour le rendre accessible au plus grand nombre et en particulier aux élus et acteurs de l'aménagement des territoires », précise Grégoire Dutertre, la directrice du Caue 77. Après une première partie introductive sur l'état des lieux du patrimoine arboré en France et sur les bénéfices apportés par les arbres hors forêt, un rappel est donné sur les contraintes du milieu urbain. Le livret présente ensuite

un argumentaire permettant d'expliquer pourquoi une loi arbres hors forêt est indispensable pour mieux protéger ces derniers et leur permettre de rendre tous leurs services écosystémiques. Quatre axes d'amélioration de la législation sont ainsi proposés :

- la création de nouveaux outils de protection : servitude communale de protection en volume (arbres ou groupes d'arbres protégés au niveau communal ou intercommunal), servitude d'utilité publique de protection en volume proposée

par les inspecteurs des sites et qui s'imposerait à la création des PLU (arbres ou groupes d'arbres protégés d'intérêt national), nomination d'un élu référent arbre dans chaque intercommunalité ;

- la modification de certains textes législatifs existants (notamment l'article 673 du Code civil et la réglementation concernant la cohabitation entre arbres et réseaux) ;



CAUE 77

Le voisinage très proche d'un arbre avec une propriété privée est une situation réglementée par le Code civil.



CD94

Un exemple classique de conflit entre arbres et réseaux souterrains.

► CONFLITS DE VOISINAGE CE QUE DIT L'ARTICLE 673 DU CODE CIVIL

« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible. »

- la simplification de la législation en éliminant certains textes obsolètes et en créant un nouveau chapitre « arbres hors forêt » dans le Code de l'environnement (le livret est accompagné du document qui détaille toutes les propositions texte par texte) ;
- la réglementation des professions liées à la gestion du patrimoine arboré (élagueur, expert arboriste).

Cohabitation entre arbres et réseaux

Face à la densification des villes, pour répondre à l'accroissement de la population et à la réduction de l'artificialisation des territoires, la cohabitation entre les réseaux souterrains et les arbres urbains devient de plus en plus complexe, avec des dégâts des deux côtés, et une difficulté de dialogue entre les différents gestionnaires. La journée a permis non seulement de faire témoigner des collectivités (Rennes, Orléans, Mulhouse) ainsi que la direction technique et industrielle de GRDF, mais aussi de présenter le projet RESEAUX piloté par Plante & Cité depuis 2022. « L'objectif du projet RESEAUX est d'identifier des outils et des méthodes pour une cohabitation pérenne entre réseaux racinaires et réseaux enterrés. Cela concerne à la fois l'amont des projets d'aménagement, la phase travaux et la gestion. L'ambition est aussi de diffuser ces outils à tous les corps de métiers concernés et de contribuer à la recherche sur la connaissance des systèmes racinaires et leur détection dans les sols », ont expliqué Claire Courtant, chargée d'études sur ce projet, et Pauline Laïlle, chargée de mission économie et management, au sein de Plante & Cité. L'une des difficultés tient au fait que le droit français ne reconnaît pas le statut vivant de l'arbre, qui est considéré comme un bien immeuble. Une autre vient de l'absence de culture commune entre les mondes des VRD et du végétal... Le projet RESEAUX est en phase de finalisation avec un guide technique à paraître en 2024. ■ YAËL HADDAD

POUR EN SAVOIR +

- Retrouvez la vidéo de la journée et prochainement la synthèse de la 37^e Arborencontre sur le site du Caue 77 : www.arbrecaue77.fr
- Les fiches-conseils sur le thème de la législation sont disponibles en téléchargement gratuit sur : www.arbrecaue77.fr/legislation
- Pour télécharger le livret « Plaidoyer pour une loi arbres hors forêt » : www.caue77.fr/media/download/22041